

## Haut Conseil de la santé publique (HSPC) , Avis relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus STRAS-Cov 2, 18 février 2020

18/02/2020

Saisi par la Direction générale de la santé (DGOS), le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) a émis des recommandations concernant la conduite à tenir en cas de décès d'un patient infecté par le Covid-19.

En raison de la survie de la plupart des agents infectieux dans les produits biologiques, le risque de contamination est identique chez un patient vivant et chez un patient décédé. Dans ces conditions, il convient d'observer des mesures d'hygiène strictes afin d'éviter la propagation du virus.

La première partie des recommandations s'adresse au personnel soignant et insiste sur plusieurs points :

- la toilette du défunt doit être réalisée dans la chambre où le patient a été hospitalisé à l'aide de gants à usage unique ;
- le corps devra être enveloppé dans une housse mortuaire elle-même nettoyée avec un produit détergent puis rincée à l'eau du réseau avec un bandeau à usage unique ;
- l'ensemble des déchets produits par la toilette (gants, serviettes, sacs poubelles) seront éliminés via la filière d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)

La seconde partie s'adresse, pour sa part, au personnel funéraire et préconise notamment de ne pas ouvrir la housse, que le corps soit déposé en cercueil simple conformément à l'article R.2213-25 du code général des collectivités territoriales et qu'aucun acte de thanatopraxie ne soit pratiqué

Du fait de l'évolution des connaissances, de l'épidémie, et du nombre de décès, cet avis a été remplacé par celui du 24 mars 2020. Dans cet avis, le HSCP modifie ses préconisations pour la prise en charge des patients décédés du covid-19, notamment s'agissant de la non-justification à la mise en bière immédiate et de la présentation des corps aux familles.